

## INTRODUCTION

1. *Stupéfiants: Évaluations des besoins du monde pour 2020 — Statistiques pour 2018* est l'un des trois rapports techniques publiés chaque année par l'Organe international de contrôle des stupéfiants<sup>1</sup>.

2. Le rapport technique sur les stupéfiants est publié conformément aux dispositions de l'article 15 (Rapports de l'OICS) de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 qui stipule ce qui suit:

“1. L'Organe établit un rapport annuel sur ses travaux et tous autres rapports supplémentaires qu'il peut estimer nécessaires et dans lesquels figurent également une analyse des évaluations et des renseignements statistiques dont il dispose et, dans les cas appropriés, un exposé des explications que les gouvernements ont pu fournir ou ont été requis de fournir, ainsi que toute observation et recommandation que l'Organe peut vouloir formuler. Ces rapports sont présentés au Conseil [économique et social] par l'intermédiaire de la Commission, qui peut formuler les observations qu'elle juge opportunes.

2. Les rapports sont communiqués aux Parties et publiés ultérieurement par le Secrétaire général. Les Parties autorisent la libre distribution de ces rapports.”

3. En outre, le paragraphe 6 de l'article 12 (Application du régime des évaluations) de la Convention de 1961 stipule ce qui suit:

“Outre la documentation prévue à l'article 15, l'Organe publiera, aux dates qu'il aura fixées, mais au moins une fois par an, les renseignements relatifs aux évaluations qui lui paraîtront devoir faciliter l'application de la présente Convention.”

4. Les données techniques sont publiées à des fins de contrôle et pour répondre aux besoins des chercheurs, des entreprises et du public en général. Elles s'appuient sur les renseignements que les gouvernements fournissent à l'OICS en application des dispositions pertinentes de la Convention de 1961. Les informations relatives à l'état d'adhésion des pays et territoires à la Convention de 1961 et à la réception par l'OICS des renseignements (statistiques et évaluations) communiqués par les gouvernements respectifs font l'objet de la deuxième partie du présent rapport technique.

5. Les données statistiques publiées (quatrième partie du présent rapport) fournissent des informations à usage analytique, notamment sur l'offre et l'utilisation des stupéfiants dans les différents pays et territoires. La publication des évaluations et des statistiques concernant la production, la fabrication, les stocks et l'emploi des stupéfiants vise en outre à éclairer les pays producteurs et fabricants sur les tendances prévisibles afin de les inciter à ajuster leurs plans d'une manière qui leur permette de maintenir un équilibre entre l'offre et la demande.

6. L'élaboration des évaluations et des statistiques à présenter à l'OICS exige le concours de plusieurs administrations nationales (santé, police, douanes, justice, etc.), et la présentation de données cohérentes est souvent le signe sûr de l'existence d'un bon contrôle national. Il est possible d'évaluer le degré d'efficacité des autorités nationales en analysant les renseignements communiqués à l'OICS, par exemple en comparant les évaluations et les statistiques fournies pour une même année, comme cela se fait pour tous les pays et territoires dans la cinquième partie du présent rapport technique.

## Observations sur les tableaux statistiques

7. Les observations suivantes s'appliquent aux tableaux statistiques figurant dans la quatrième partie et des annexes II, III, IV et V de la présente publication:

a) Les données figurant dans les tableaux sont celles dont l'OICS disposait au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

b) Les fractions d'unité de mesure n'apparaissent pas dans les relevés des quantités figurant pour chaque pays. Toutefois, les fractions de kilogramme sont prises en compte dans les totaux; les sommes de ces fractions, arrondies au nombre entier le plus proche, sont comptabilisées dans le total.

c) Dans la quatrième partie, à l'exception des tableaux XIII.1 et XIV.1, les fractions de kilogramme égales ou supérieures à 500 grammes ont été arrondies au kilogramme supérieur; les fractions de kilogramme inférieures à 500 grammes ont été arrondies au kilogramme inférieur. Dans le tableau XIII.1, les quantités sont indiquées au milligramme près et ne sont pas arrondies. Dans le tableau XIV.1.a à XIV.1.i le symbole << est employé lorsque les pays ont signalé une consommation de stupéfiants inférieure à 1 S-DDD par million d'habitants et par jour.

d) Les totaux figurant dans ces tableaux statistiques représentent seulement la somme des chiffres fournis à l'OICS et ne constituent pas nécessairement les totaux mondiaux complets. Pour les raisons indiquées aux alinéas b et c ci-dessus, les totaux sont souvent supérieurs aux sommes des quantités.

<sup>1</sup>Les deux autres rapports techniques sont les suivants: *Substances psychotropes: Statistiques pour 2018; Prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E/INCB/2019/3) et *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2019 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E/INCB/2019/4).

e) Dans la quatrième partie, lorsque des décimales apparaissent dans les tableaux I à VII et XI (pour les rendements) ou dans le tableau XIII.1 (dans lequel les données relatives à la consommation sont exprimées en grammes), ces décimales sont séparées des nombres entiers par un point.

f) Dans les tableaux III à VII de la quatrième partie, les rendements de la fabrication varient d'une année à l'autre, quelquefois d'une manière considérable, compte tenu du fait que le processus de fabrication s'étale d'une année à l'autre. La fabrication peut avoir lieu au début d'une année à partir de matières premières qui étaient en cours d'utilisation à la fin de l'année précédente. Une moyenne portant sur plusieurs années successives donne une indication plus exacte des

rendements effectifs. Certains rendements nécessitent toutefois une intervention de l'OICS en vue de les élucider.

g) Le point d'interrogation “?” signifie que les statistiques n'ont pas été reçues au 1<sup>er</sup> novembre 2019. Le signe “—” signifie néant. Le signe “<” signifie que la valeur est inférieure à la moitié de l'unité de mesure dans le tableau en question mais pas nulle. Deux points “. ” signifient que des statistiques ont été fournies, mais qu'aucune donnée sur le point en question n'a été communiquée.

h) Les pays et territoires non métropolitains sont énumérés dans l'ordre alphabétique anglais. Les noms des territoires non métropolitains apparaissent en italique.